DÉCISION

OCTROI D'UNE AIDE AUX TPE : EARL LA HOUSSINE (ASSOCIATION CHEVAL VIE)

7.4 - Interventions économiques

GS/JLC/DJ
N°D2022-128

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière régionale DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
Vu délibération n° 2017-194 autorisant la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en date du 17 novembre 2017, par laquelle la Région permet à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de mettre en œuvre le régime d'aides en faveur des TPE et d'octroyer des aides jusqu'à 5 000€,
Vu la délibération n° 2021-357 autorisant la signature du premier avenant à cette convention en date du 13 décembre 2021, qui prolonge cette convention jusqu'au 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-182 autorisant la signature du second avenant à cette convention en date du 27 juin 2022, qui prolonge cette convention jusqu'au 31 décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par le développement économique » du 8 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, et du développement rural » du 15 septembre 2022,

Considérant que, suite à la crise sanitaire et économique, l'Agglomération a souhaité mettre en place un dispositif d'aide en faveur des TPE dans le but de soutenir, surtout en milieu rural, les TPE et les commerces de son territoire les plus en difficultés, mais aussi ceux qui souhaitent se développer.
Ce dispositif a pour objectifs de :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221028-D2022-128-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Financer les besoins en trésorerie en dessous de 5 000 €.

Il a vocation à soutenir des besoins en investissements pour des entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers et des entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT, à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales.

L'aide prend la forme d'une subvention directe dont le montant a été établit en fonction de la situation de chaque entreprise dans la limite d'un plafond de 5000 euros, sur la base d'un dossier instruit par le service développement économique de l'Agglomération du Pays de Dreux et sur décision des commissions « Attractivité du territoire par le développement économique » et « Attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, et du développement rural ». Elle est versée après signature par l'entreprise d'une convention avec l'Agglo du Pays de Dreux définissant les conditions d'attribution de l'aide.

Les crédits (40 000€) sont inscrits au budget primitif 2022.

Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux a été sollicité pour une aide économique le 10 mai 2022 par l'EARL La Houssine, basée sur la commune de Saint-Sauveur-Marville, qui représente l'association CHEVAL VIE, dont l'activité est l'accueil de public en situation de handicap, pour des séances de médiation animale et d'équithérapie, plus une petite activité poneys.

Considérant que CHEVAL VIE envisage un investissement pour la réalisation de travaux de réaménagement du manège extérieur afin d'améliorer les conditions de travail et de sécurité pour les enfants,

Considérant que compte tenu du programme d'investissement retenu de 8 249.40 € HT, il est proposé un montant de participation financière de l'Agglo du Pays de Dreux plafonné à 2 400,00 € sous forme de subvention, soit 29,09 % du programme retenu.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'octroi d'une aide aux TPE à la société EARL LA HOUSSINE, concernant les travaux de réaménagement du manège extérieur afin de garantir la sécurité du site et de développer l'activité,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le montant du programme d'investissement retenu soit 8 249,40 € HT, correspondant aux travaux et qui doit servir de base de calcul à la subvention octroyée, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération, plafonné à 2 400,00 € sous forme de subvention, soit 29,09 % du programme retenu,

ARTICLE 3 : DE CONCLURE un contrat d'aide aux TPE ci-joint en annexe,

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'EARL LA HOUSSINE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221028-D2022-128-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 OCT 2022

Agglo Pays Dreux

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le 28 OCT 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221028-D2022-128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022